



*Assemblée de  
Consultation publique*

22 janvier 2013



# *Vision de la planification*

*Secteur de la Gare Bois-Franc*



# Secteur de la gare Bois-Franc

## Vision de la planification



### Sommaire

- La gare Bois-Franc deviendra la deuxième station intermodale de Montréal.
- Saint-Laurent prévoit la création d'un quartier mixte de type TOD (Transit Oriented Development) dans un rayon de 1 km de la gare.

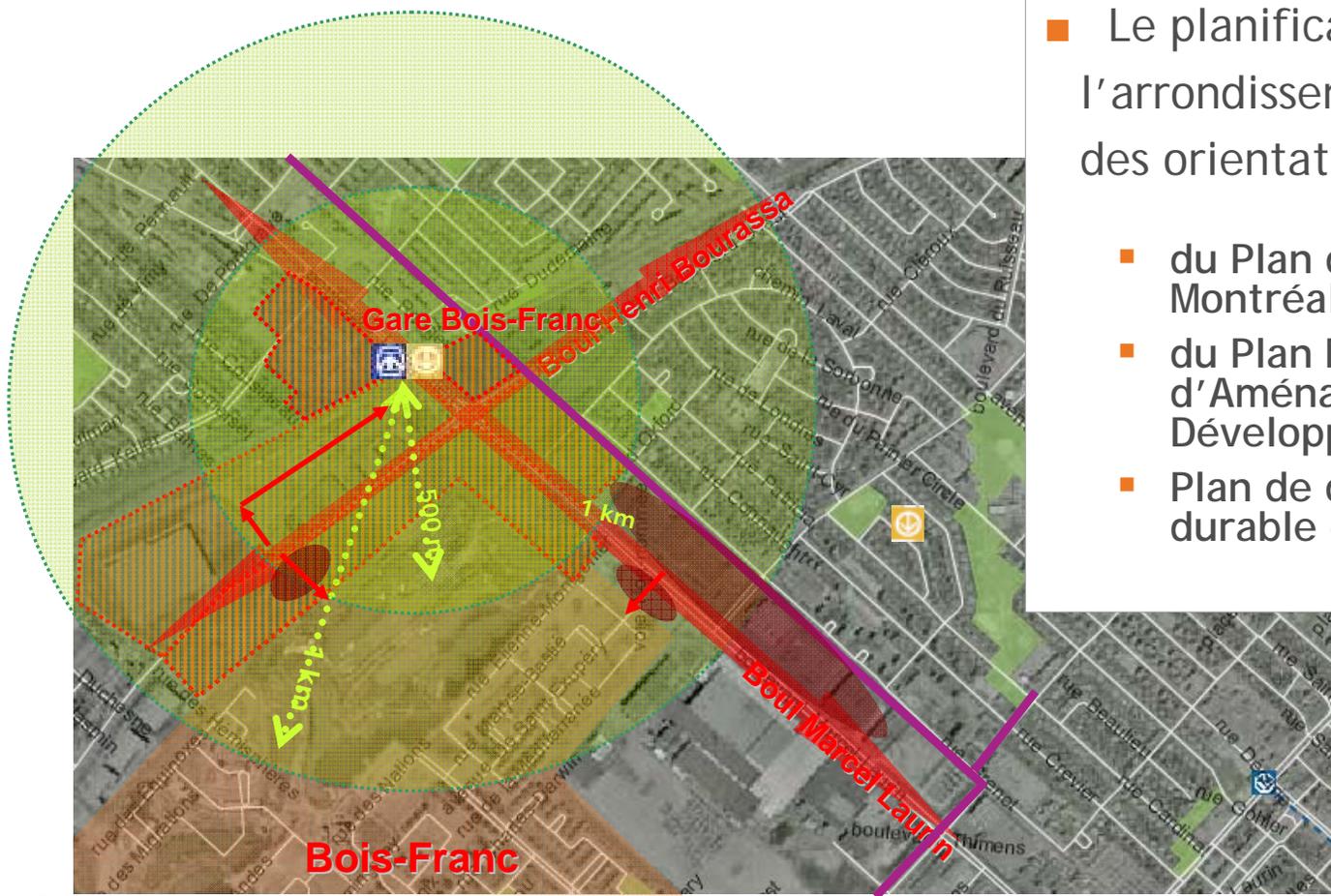


# Secteur de la gare Bois-Franc

## Vision de planification de l'arrondissement



Sommaire



- Le planification de l'arrondissement tient compte des orientations et objectifs :
  - du Plan d'Urbanisme de Montréal;
  - du Plan Métropolitain d'Aménagement et de Développement (PMAD);
  - Plan de développement durable de Saint-Laurent.



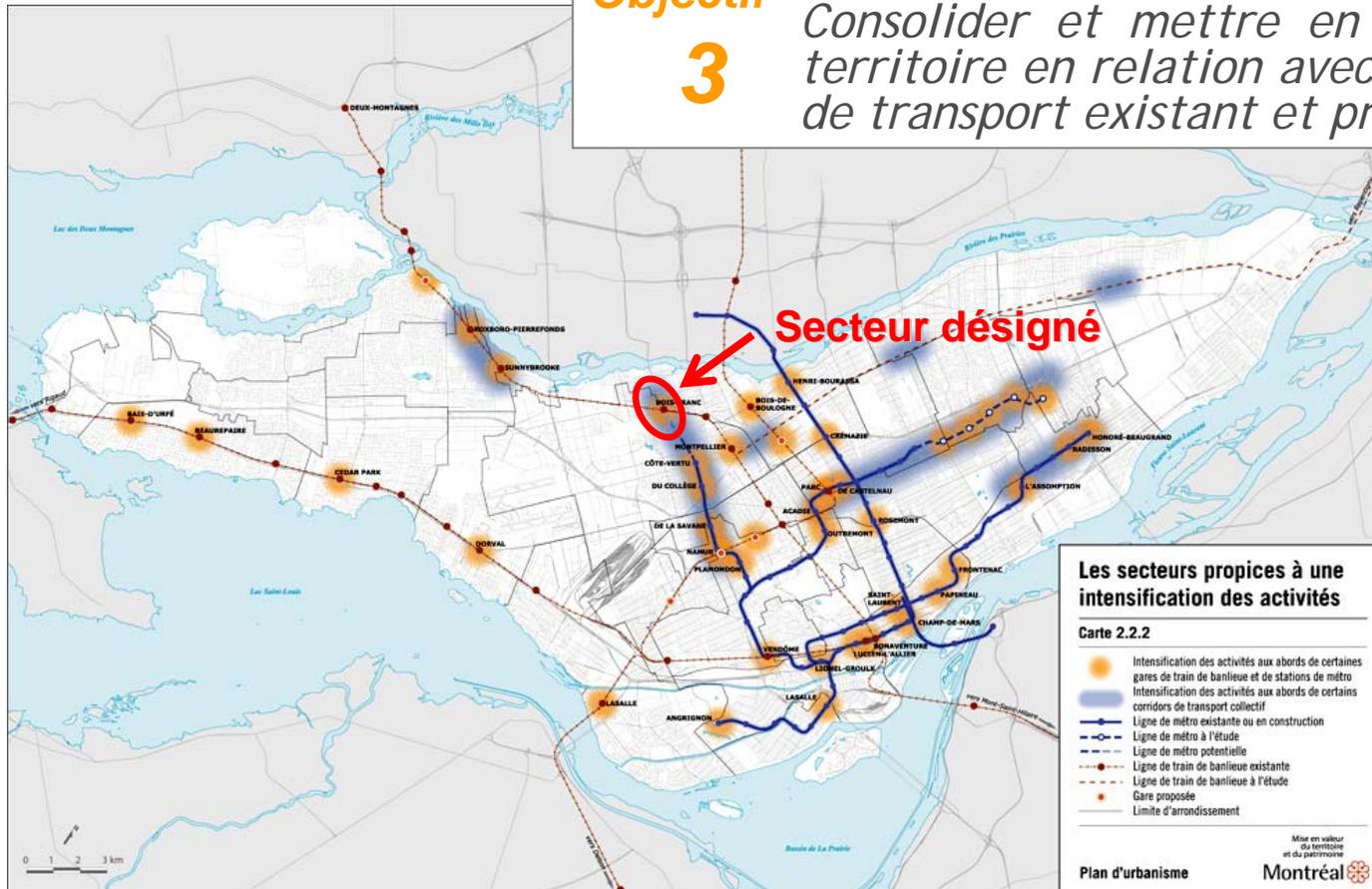
# Secteur de la gare Bois-Franc

## Objectifs du Plan d'Urbanisme de Montréal



### Objectif 3

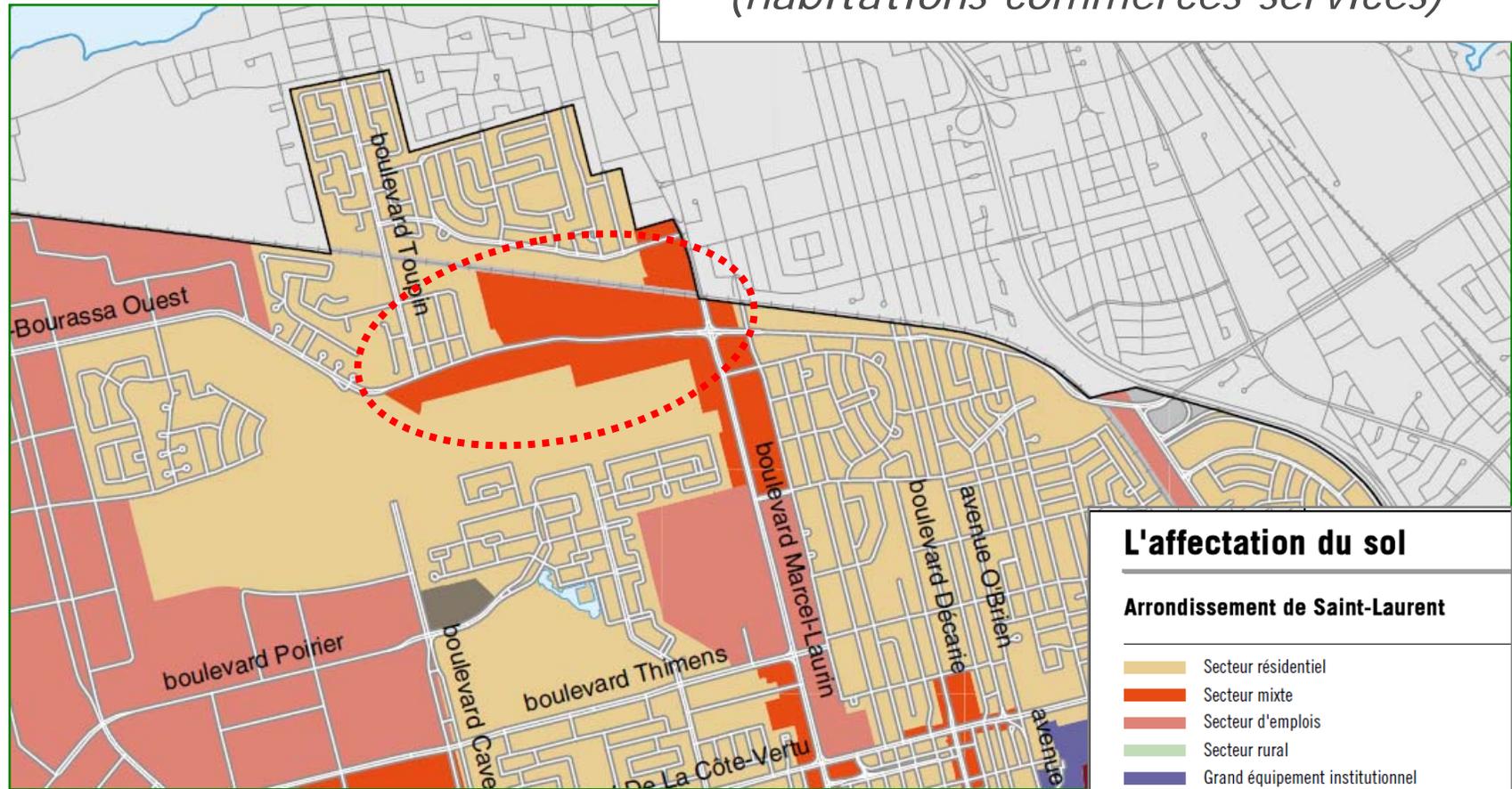
Consolider et mettre en valeur le territoire en relation avec le réseau de transport existant et projeté



Secteur de la gare Bois-Franc  
Plan d'Urbanisme de Montréal  
Chapitre d'Arrondissement



■ Affectation au sol : Secteur mixte (habitations-commerces-services)

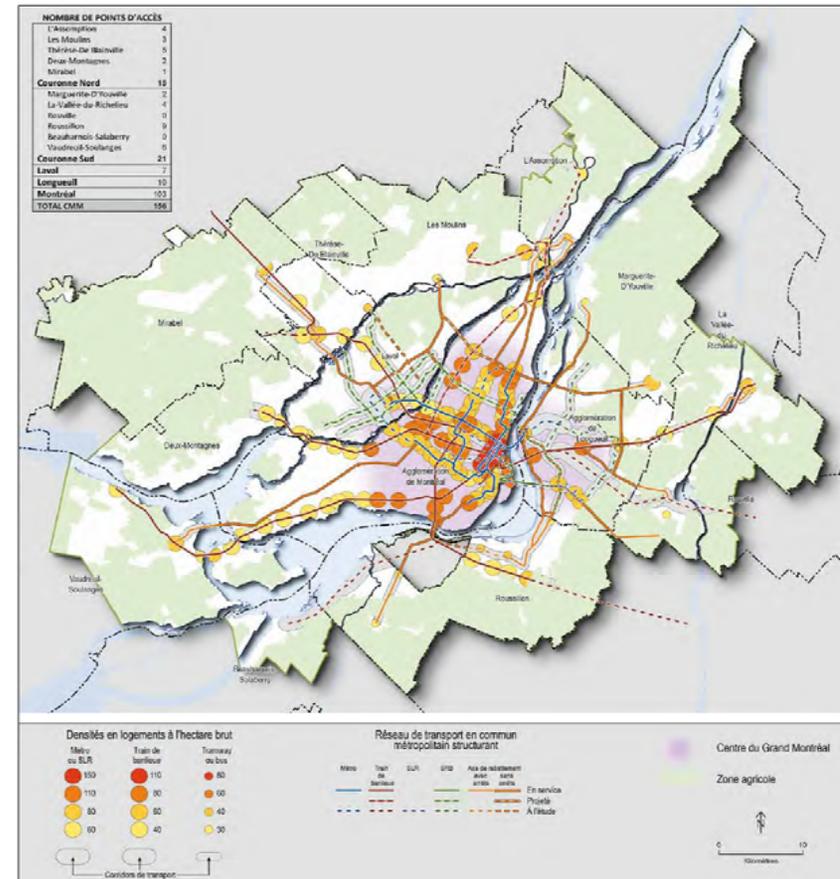


## Secteur de la gare Bois-Franc Orientations du Plan Métropolitain PMAD



### ■ Caractéristiques d'une aire TOD

- **Densité accrue** vers le centre du TOD
- **Modulation des densités** en vue d'une qualité et diversité architecturale
- **Mixité des activités** en faveur de la vitalité
- **Durabilité** des aménagements et constructions
- **Connectivité** du tissu urbain
- **Sécurité et convivialité** des liens de déplacement actifs
- **Qualité des espaces** et des aménagements extérieurs



## *Secteur de la gare Bois-Franc Vision de planification de l'arrondissement*



### ■ *Objectifs de la planification*

- **Optimiser la densification** du secteur en favorisant l'habitation et la diversification des activités.
- **Désenclaver le secteur du Bois-Franc** par l'aménagement d'une nouvelle rue d'entrée et un lien direct avec la gare.
- **Diminuer le stationnement véhiculaire** et favoriser le stationnement en souterrain.
- **Améliorer le paysage urbain et l'encadrement de la rue** en favorisant l'implantation en bordure de la voie publique et en assurant la continuité du cadre bâti.



*Secteur de la gare Bois-Franc  
Vision de planification de l'arrondissement*

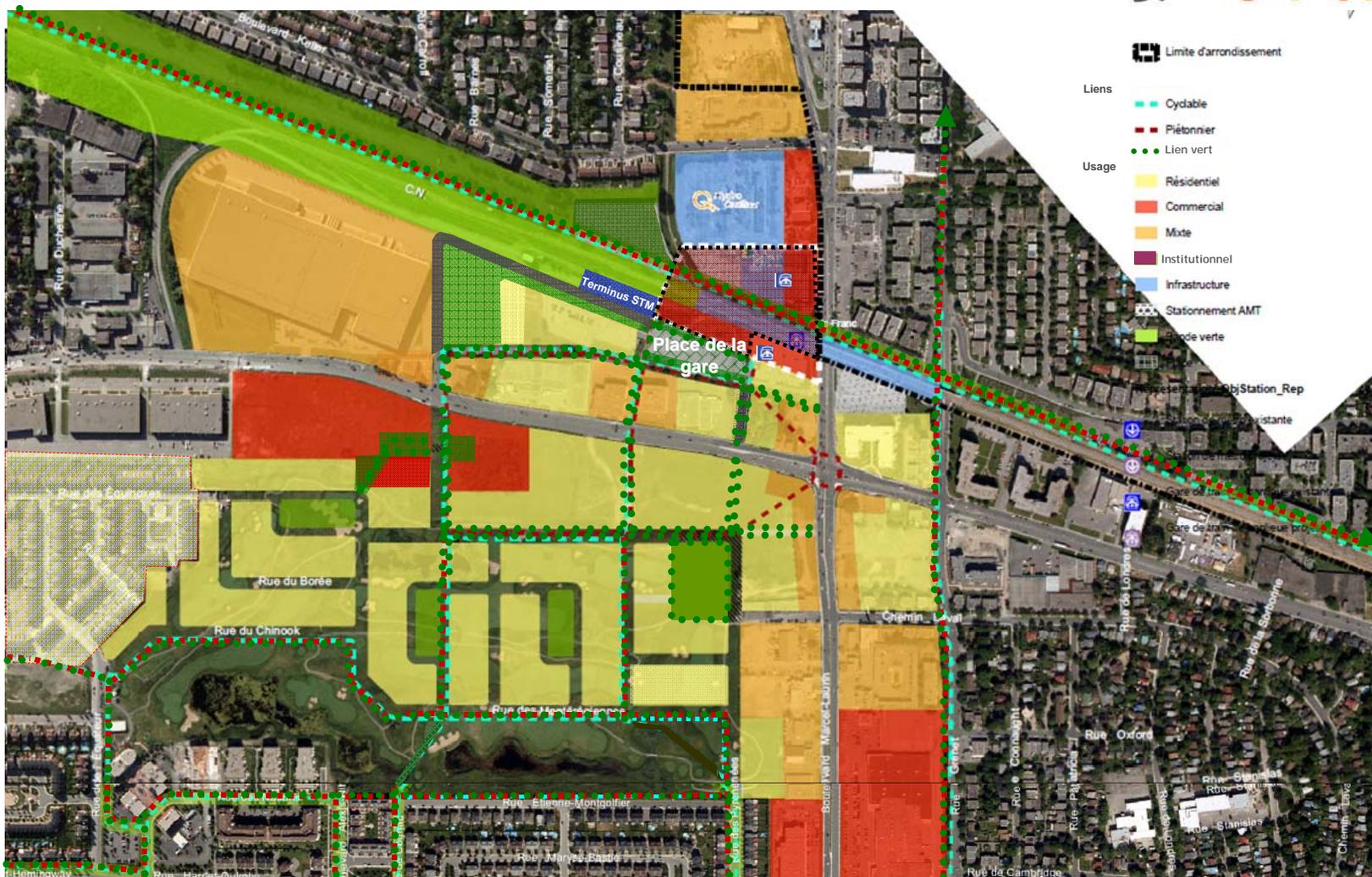


- *Objectifs de la planification*
- *Développer un réseau cycliste/piéton intégré à un réseau vert reliant parcs et milieux résidentiels avec les points d'accès au transport en commun et les commerces.*
- *Réaliser des aménagements et des constructions durables*
- *Favoriser la mixité des activités et la diversité des constructions tout en assurant une signature architecturale de qualité.*
- *Créer un environnement urbain où il fait bon vivre, travailler et se détendre.*



# Secteur de la gare Bois-Franc

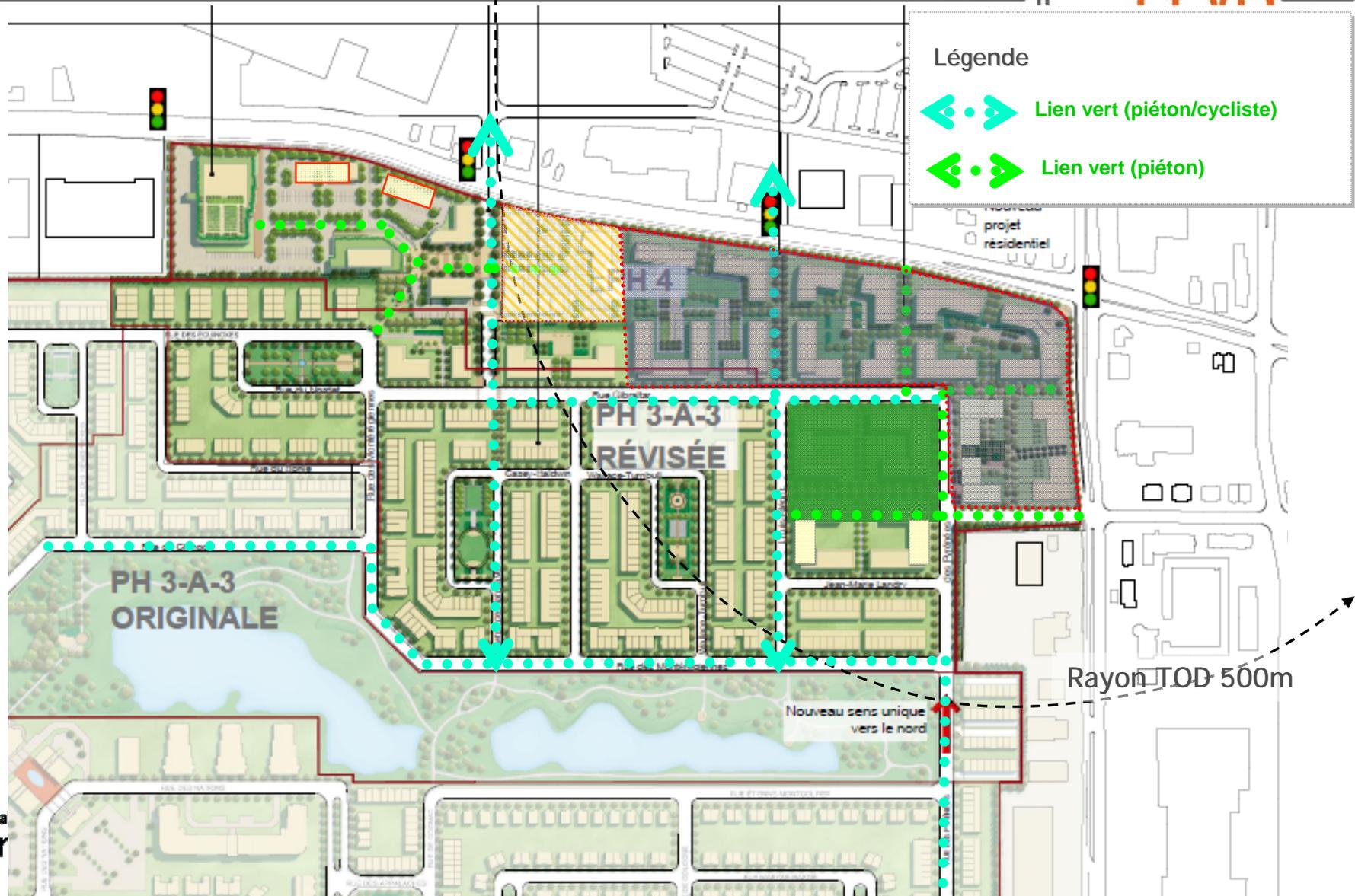
## Vision de planification de l'arrondissement





# Secteur de la gare Bois-Franc

## Bois Franc Phase 3&4



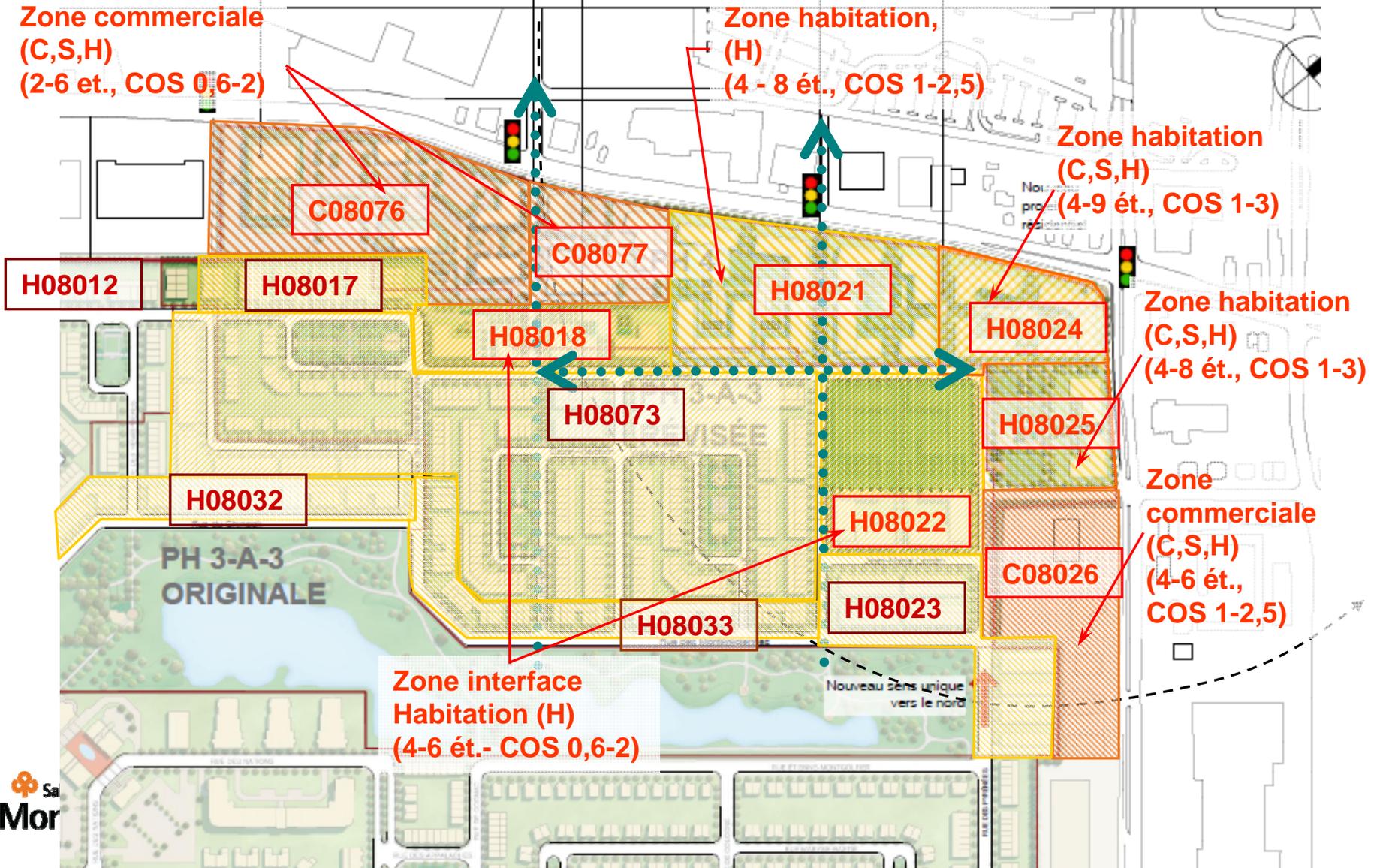
RCA08-08-0001-63  
& RCA08-08-0002-3

modifiant les règlements sur le zonage  
et le lotissement.

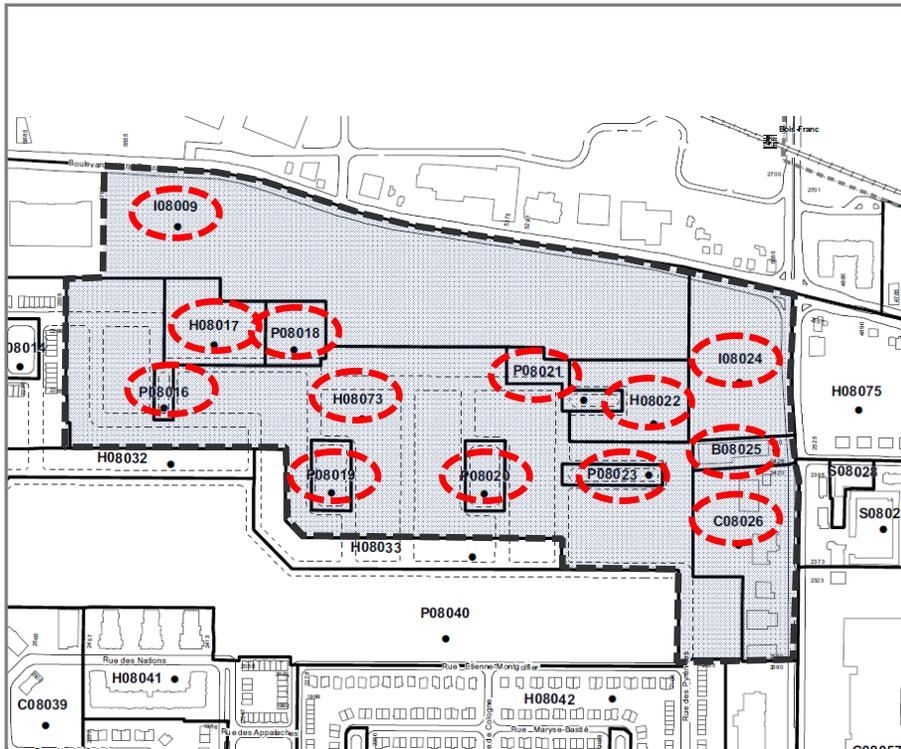


# Projet de règlement RCA08-08-0001-63

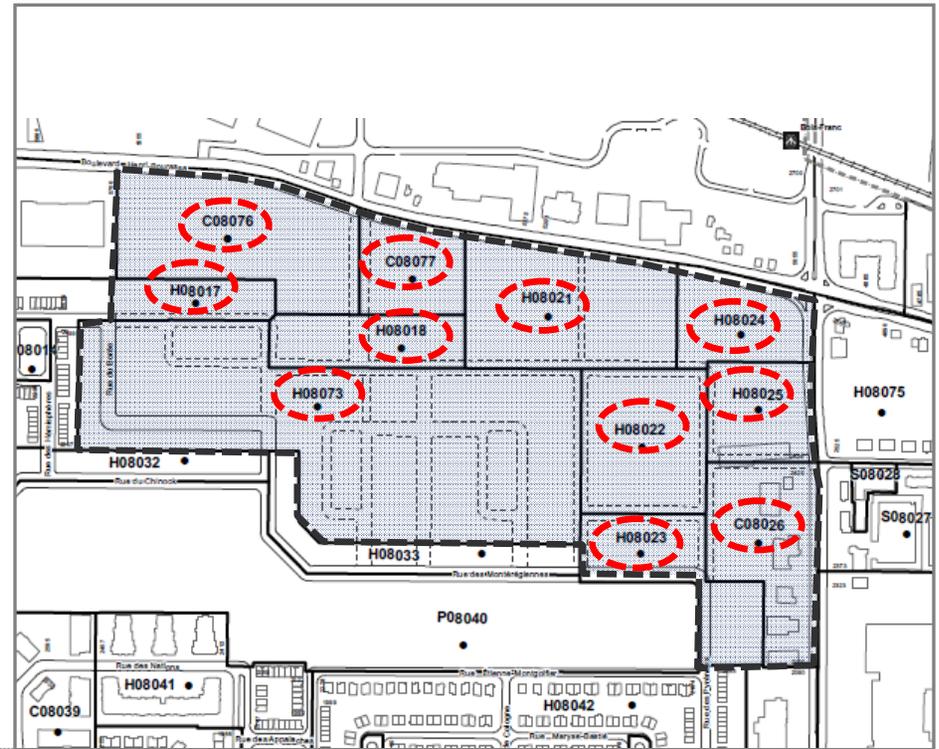
## Carte de zonage



# Projet de règlement RCA08-08-0001-63 Modifications au Plan de zonage



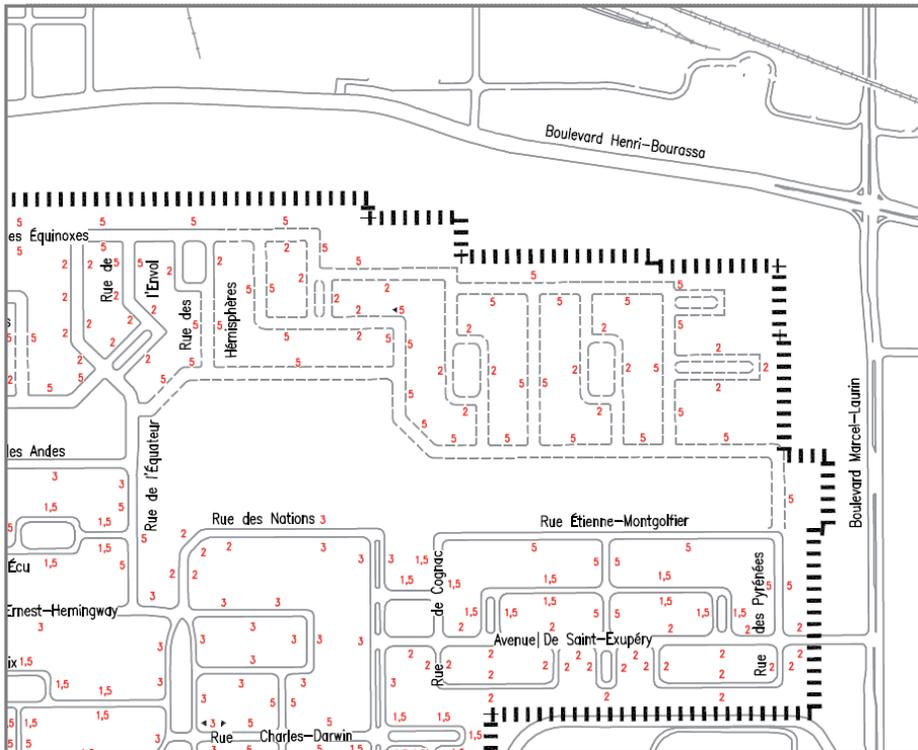
Avant



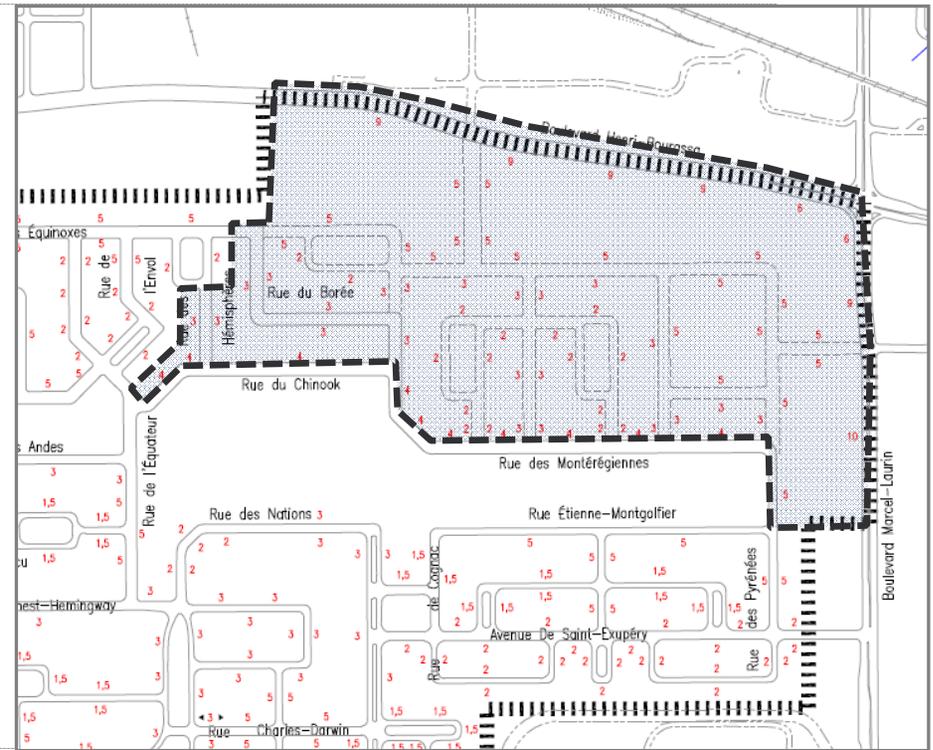
Après

# Projet de règlement RCA08-08-0001-63

## Modifications au Plan des marges avant minimales



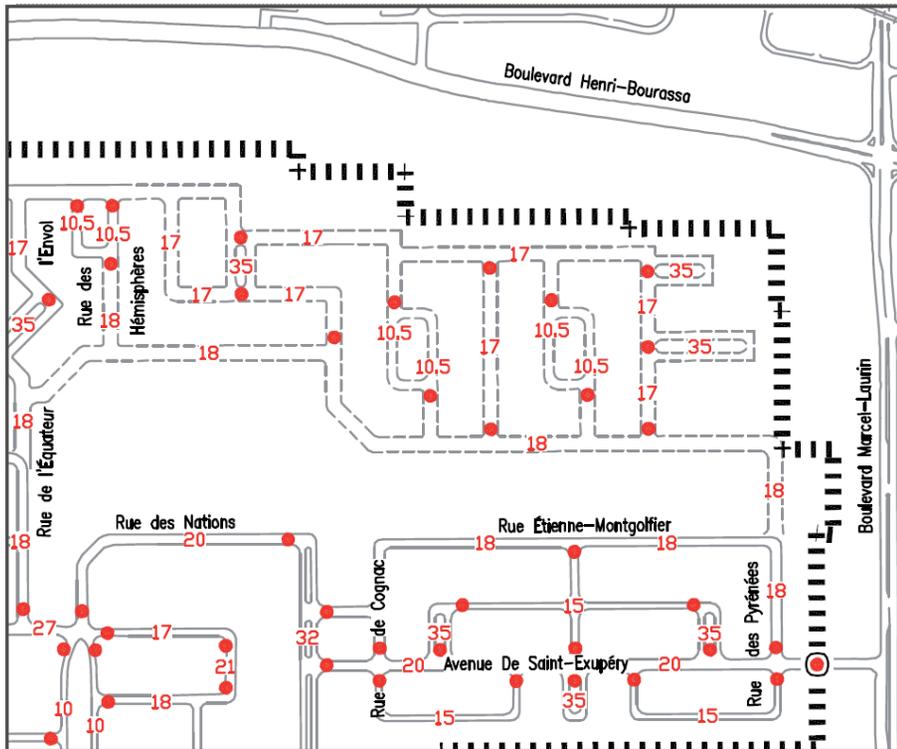
Avant



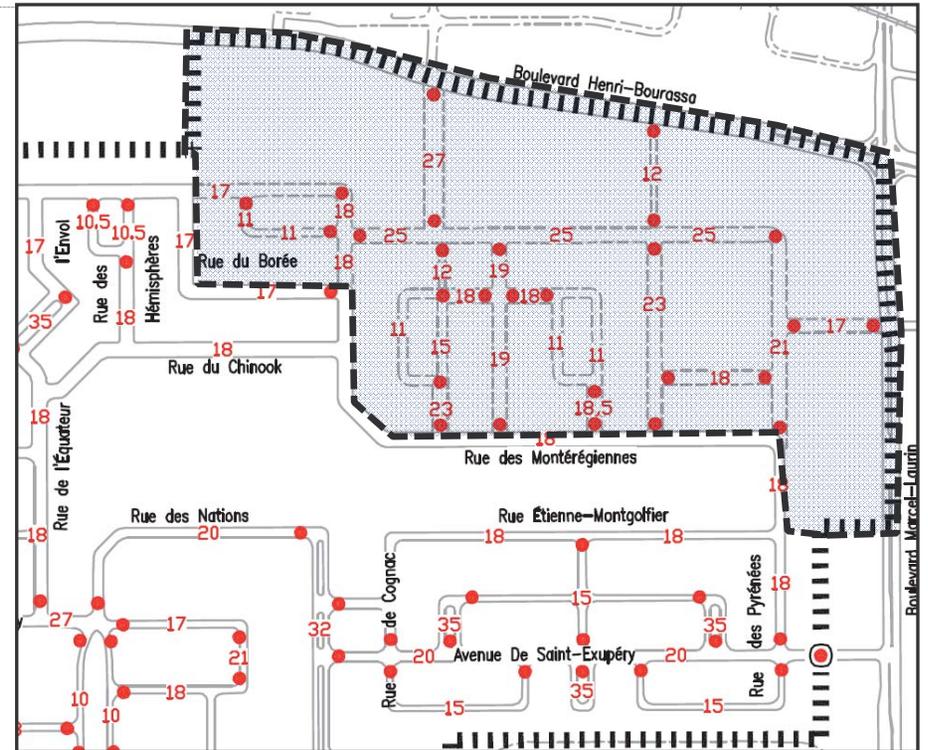
Après

# Projet de règlement RCA08-08-0002-3

## Modifications au Plan des voies du circulation

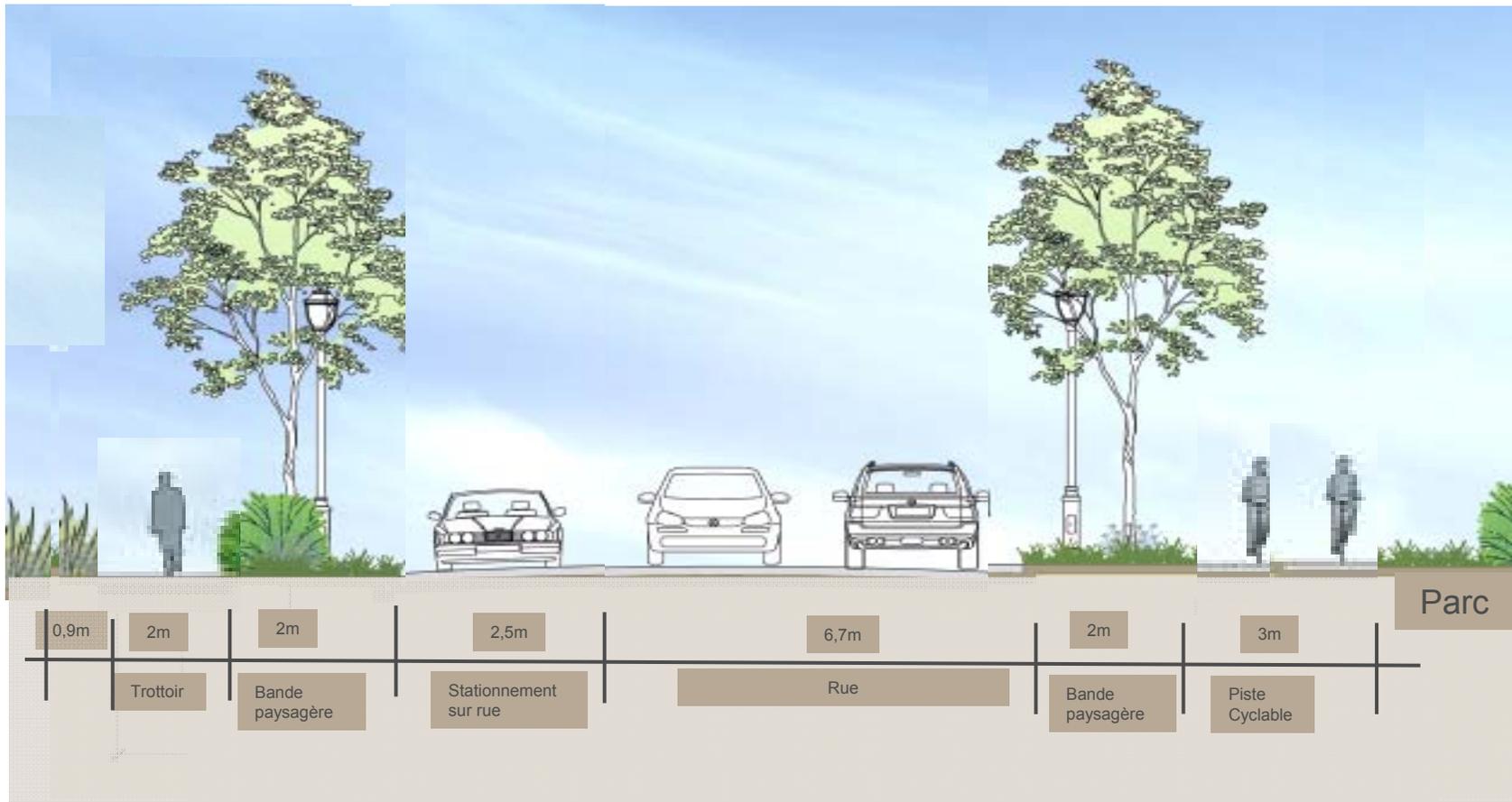


Avant

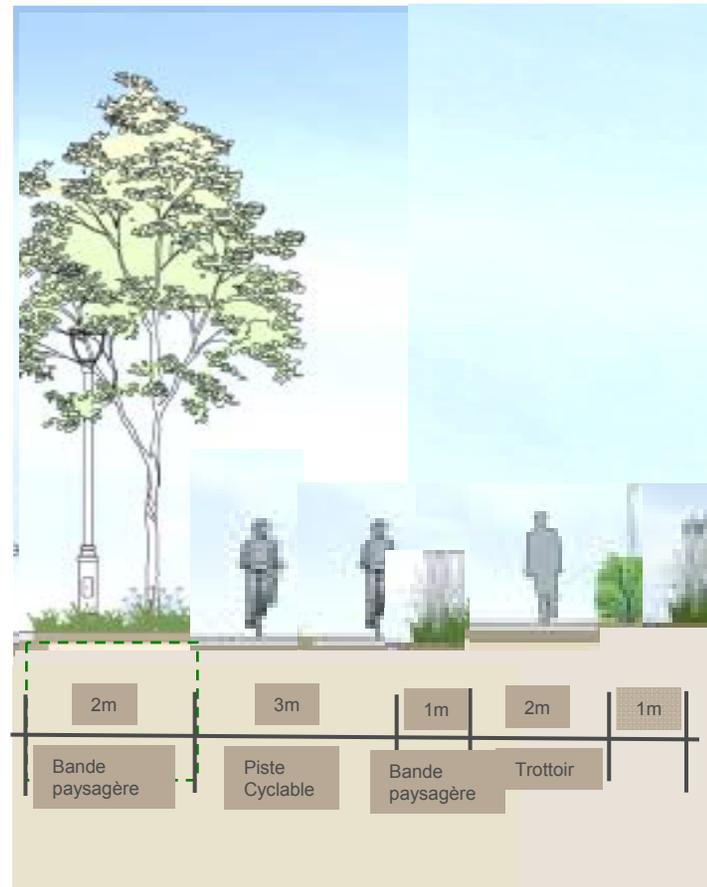


Après

*Projet de règlement RCA08-08-0002-3*  
*Coupe type de rue: lien piéton/cycliste*

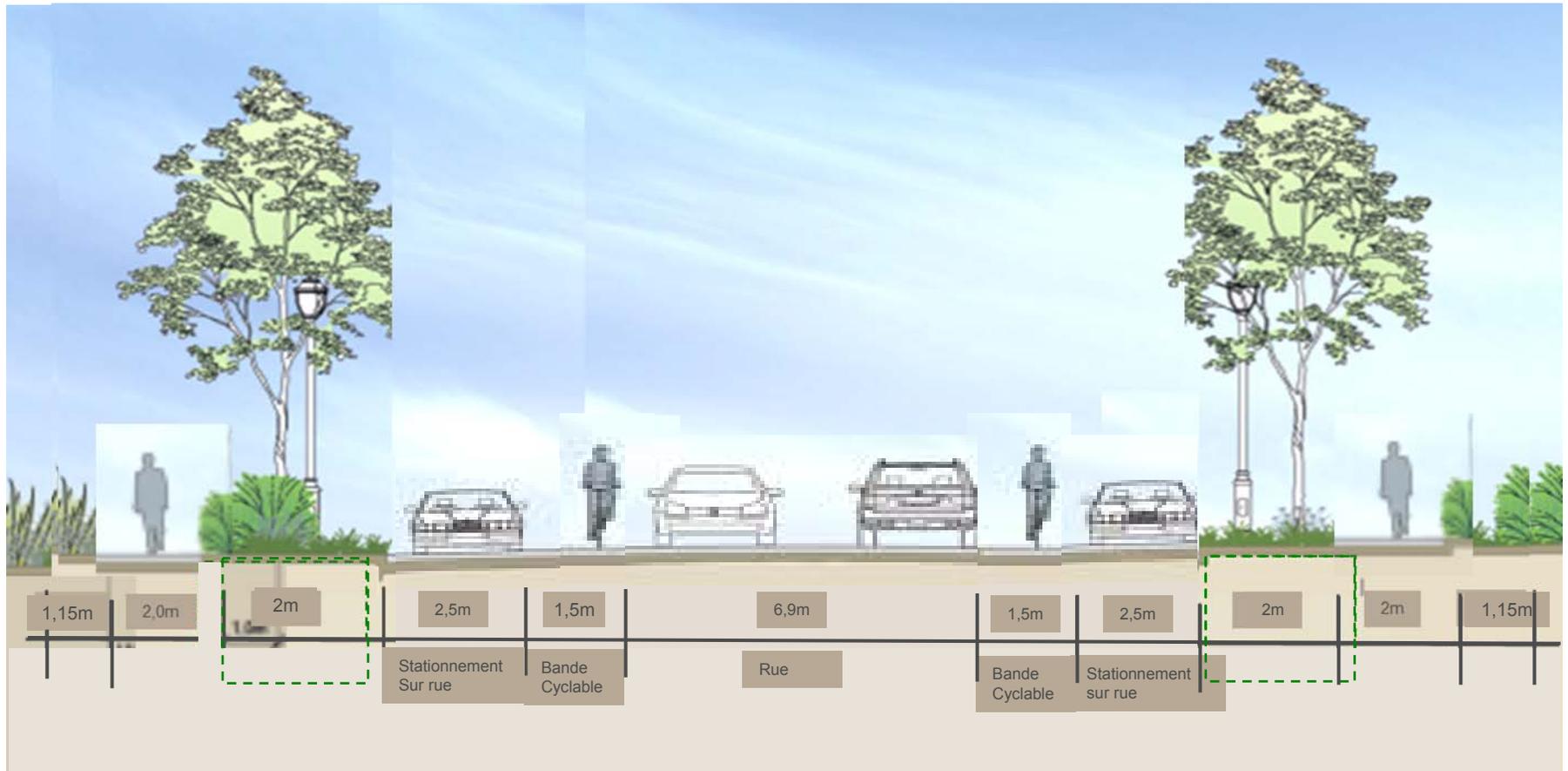


*Projet de règlement RCA08-08-0002-3*  
*Coupe type de rue: lien piéton/cycliste*

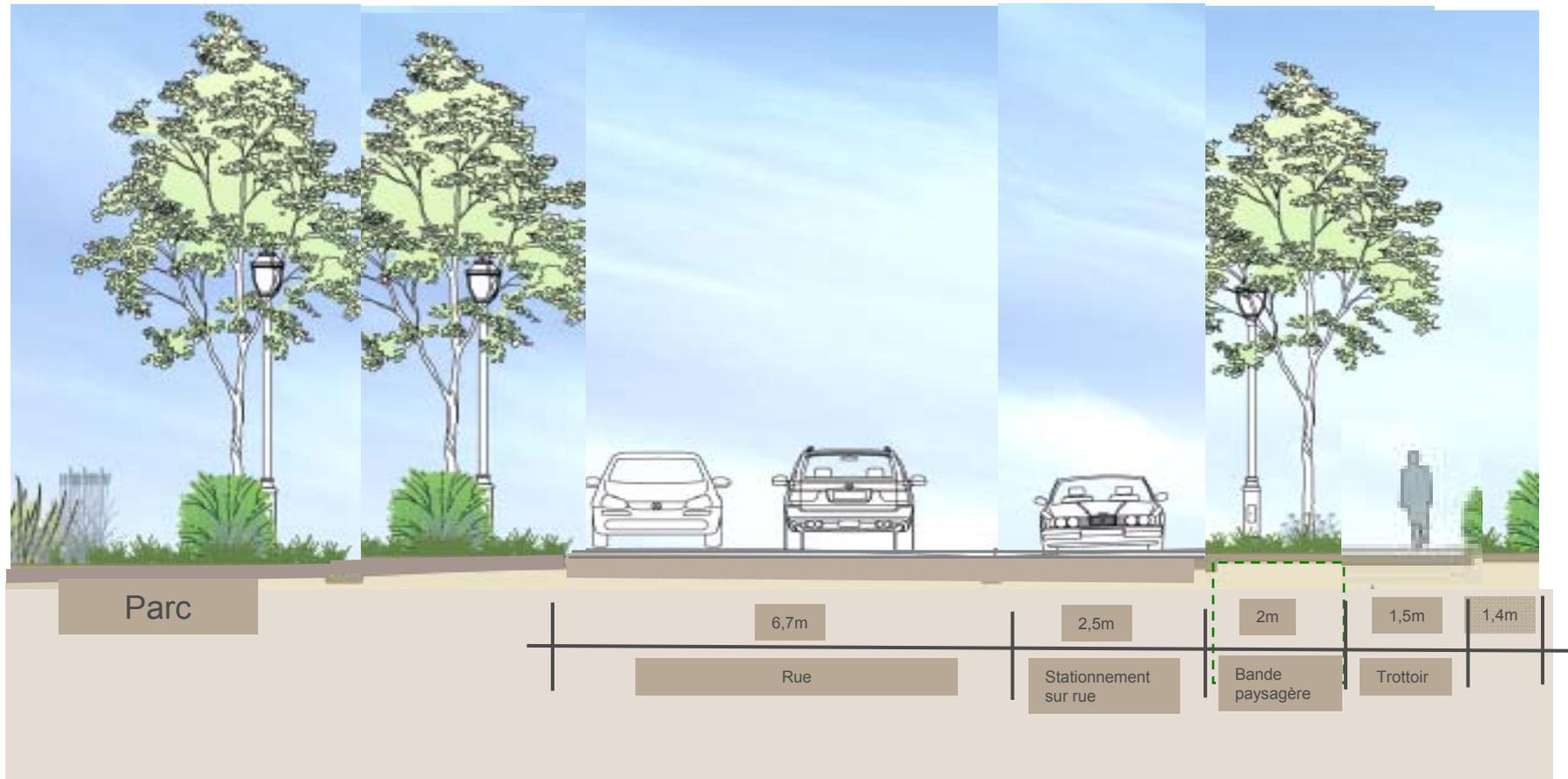


# Projet de règlement RCA08-08-0002-3

## Coupe type de rue: lien piéton/cycliste



*Projet de règlement RCA08-08-0002-3*  
*Coupe type de rue: lien piéton*



## Projet de règlement RCA08-08-0001-63 Modifications aux dispositions de zonage



- Le projet de règlement numéro RCA08-08-0001-63 vise à :
  - Modifier les articles:
    - 5.37.11 afin de permettre d'autres matériaux de revêtement extérieur en plus de la brique et la pierre. L'utilisation de ces matériaux est assujettie au PIIA.
    - 5.92 en ajoutant des dispositions visant à réduire de 20% et de 40% le minimum de cases de stationnements requis dans les zones a proximité de la gare.
    - 5.93 en ajoutant des dispositions visant à autoriser, à certaines conditions et en conformité au PIIA, le commerce de détail de moyenne et grande surface.
    - 7.12 afin d'encadrer les enseignes autorisées notamment les enseignes sur socle. Ces enseignes sont encadrées par le PIIA.
  - Abroger les articles relativement au terrain de golf et à la zone B08-025.

## Projet de règlement RCA08-08-0001-63 Modifications aux dispositions de zonage



- Le projet de règlement numéro RCA08-08-0001-63 vise à :
  - Modifier les objectifs et critères de PIIA applicables à un bâtiment commercial à l'intérieur du secteur Bois-Franc. Les critères d'encadrement permettraient d'atteindre les objectifs suivants :
    - assurer la mixité des usages aux endroits stratégiques;
    - renforcer les liens entre les bâtiments et les espaces extérieurs;
    - minimiser les impacts et nuisances des activités commerciales adjacentes aux habitations;
    - favoriser un affichage sobre, respectueux de la vocation mixte des secteurs et intégré à l'architecture des bâtiments.

## Projet de règlement RCA08-08-0001-63 Modifications aux dispositions de zonage



- Le projet de règlement numéro RCA08-08-0001-63 vise à :
  - Ajouter des objectifs et critères de PIIA applicables dans les zones « H018-018 », « H08-021 », « H08-022 », « H08-024 », « H08-025 », « C08-026 », « C08-076 » et « C08-077 » afin d'encadrer les nouveaux projets dans un contexte de développement durable. Les critères d'encadrement permettraient d'atteindre les objectifs suivants :
    - assurer un meilleur encadrement de la rue et la continuité du cadre bâti;
    - assurer la connectivité du tissu urbain et favoriser les percées visuelles d'intérêt;
    - réaliser une transition harmonieuse des hauteurs et des densités par rapport aux secteurs voisins;
    - renforcer les liens entre les bâtiments et les espaces extérieurs;
    - favoriser la diversité des typologies de bâtiments tout en créant un langage architectural commun et homogène qui se distingue par sa signature contemporaine;
    - assurer l'harmonisation de l'architecture des bâtiments faisant partie d'un même ensemble et des bâtiments des zones adjacentes;

## Projet de règlement RCA08-08-0001-63 Modifications aux dispositions de zonage



- Les critères d'encadrement permettraient d'atteindre les objectifs suivants (suite) :
  - favoriser un traitement architectural de qualité par le choix des composantes, matériaux et couleurs;
  - réaliser des aménagements et des constructions durables;
  - rehausser la qualité des aménagements extérieurs notamment en bordure des voies publiques;
  - assurer la sécurité et la convivialité des espaces extérieurs;
  - diminuer le stationnement véhiculaire et minimiser son impact visuel à partir des voies publiques;
  - minimiser les impacts sur la circulation notamment sur les boulevards Marcel-Laurin et Henri-Bourassa et les intersections;
  - assurer l'intégration des équipements techniques et installations accessoires.

*Projet de règlement RCA08-08-0001-63  
Modifications aux dispositions de zonage*



Merci!